

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

La 4C

39 Place Jean Viard 73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64

mail : comcomcc@orange.fr - site internet : <http://www.la4c.fr>

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

Date de convocation
Le 17 octobre 2022

Nombre de délégués
. en exercice : **27**
. présents : **25**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le **VINGT QUATRE OCTOBRE**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Gérard BORDON procuration à Monsieur Philippe GIRARD
Monsieur Bertrand MONDET procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Secrétaire de séance : Madame Laure PION

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Président arrête le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 septembre 2022 approuvé à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES RELATIVE AUX AIDES AUX ENTREPRISES

Le Président rappelle que par délibération du 17 juin 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant à La 4C d'aider les entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Il rappelle également que cette convention a été prolongée par décision du Conseil communautaire du 24 janvier 2022, dans l'attente de l'adoption par la Région du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 (SRDEII).

Le SRDEII ayant été approuvé par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes les 29 et 30 juin 2022, le Président propose à l'assemblée de renouveler la convention relative aux aides aux entreprises fixant les modalités d'intervention de La 4C dans le cadre de son intervention économique.

Il précise que cette convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé. Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires afin de prendre en compte de nouveaux dispositifs d'intervention économique, ou des modifications introduites par les évolutions législatives.

Le Président sollicite l'accord de l'assemblée afin de signer la convention à intervenir avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la 4C,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE MEUBLES POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE DURANT LA SAISON 2022-2023

Le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de la prise en charge, par La 4C, des frais de location de meublés pour loger les gendarmes mobiles durant la saison d'hiver 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 26 voix pour, une abstention (Madame RANCUREL) :

- **ACCEPTE** de prendre en charge les frais de location de meublés, fluides y compris, pour loger les gendarmes qui viendront en renfort à la brigade de La Chambre durant l'hiver 2022/2023,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de biens immobiliers avec la Région de Gendarmerie Rhône Alpes et les contrats de location de meublés avec les propriétaires.

CONVENTIONS AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF

Le Président rappelle à l'assemblée que le bâtiment de l'ancienne gendarmerie de La Chambre a été retenu pour la création de logements en habitat inclusif pour personnes âgées, de logements pour personnes handicapées vieillissantes et d'une maison de santé pluridisciplinaire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a pris l'attache du cabinet ABAMO en qualité d'assistant à maître d'ouvrage. La définition des besoins est en cours de finalisation, cependant en raison de la lourdeur de la procédure relative aux marchés publics, la livraison des logements en habitat inclusif pour personnes âgées est repoussée et interviendra fin 2025 pour une ouverture au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Le Président rappelle que le projet de construction de logements pour personnes âgées s'inscrit dans le cadre d'un mode d'habitat, accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Ainsi, les occupants disposeront de leur espace de vie individuel et partageront des temps, des espaces de vie communs et des services, notamment les services utiles à un projet de vie sociale et partagée.

Il rappelle également que par délibération du 22 juin 2022, le Conseil communautaire a mandaté le CIAS afin d'assurer le portage de ce projet d'habitat inclusif pour personnes âgées et l'intégration des premiers volontaires connus à la construction de ce projet de vie.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le 9 juin 2022, le Département de la Savoie a retenu le projet d'habitat inclusif pour personnes âgées porté :

- Par la Communauté de Communes du Canton de La Chambre en qualité de maître d'ouvrage pour la construction des logements,
- Par le CIAS en qualité de gestionnaire et porteur de l'habitat inclusif.

Deux conventions formaliseront les engagements respectifs des parties.

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, sollicite l'attribution d'une subvention de :

- 50 000 € au titre de l'adaptabilité du bâtiment,
- 50 000 € au titre de la construction d'un espace partagé.

Le Président propose à l'assemblée :

- D'entériner la convention approuvée par le Conseil d'administration du CIAS le 17 octobre 2022, pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- De l'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes du Canton de La Chambre concernant les aides de 50 000 € attribuées au titre de l'adaptabilité du bâtiment et la construction d'un espace partagé.

Madame SONZOGNI, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, remercie par avance les conseillers communautaires pour le relai d'information qu'ils assureront auprès de toute personne qui souhaite participer à l'élaboration de ce projet de vie partagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif :

- **APPROUVE** la convention entre le CIAS et le Département de la Savoie pour la mobilisation de l'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de La Chambre et le Département de la Savoie pour l'octroi des aides attribuées au titre de l'adaptabilité du bâtiment et la construction d'un espace partagé.

DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPECIFIQUE POUR LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

Le Président :

RAPPELLE que dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la chambre funéraire intercommunale et en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de constituer une commission de délégation de service public spécifique pour cette procédure, qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature, d'agréer les candidatures et de donner son avis sur les offres remises.

PRÉCISE qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale, la commission de délégation de service public est composée du Président, qui de droit est le Président de l'EPCI, et de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

RAPPELLE au conseil communautaire sa délibération du 12 septembre 2022 par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale de Saint-Etienne-de-Cuines, et défini les conditions de dépôt des listes en prévision de la désignation de la commission de délégation de service public pour la délégation de service public de la chambre funéraire.

EXPOSE qu'une seule liste, comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, a été déposée dans les délais impartis.

INVITE les membres du conseil communautaire, en application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à désigner les membres commission de délégation de service public sans procéder à un vote à bulletin secret dans la mesure où une seule liste a été présentée.

Le Conseil communautaire :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 septembre 2022 précisant les conditions de dépôt des listes,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant qu'une seule liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants a été déposée dans les délais,

➤ **DÉSIGNE** les membres de la commission de délégation de service public spécifique pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale :

- Le Président, Monsieur Bernard CHENE, Président de la Communauté de Communes,

Au titre de membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Dominique LAZZARO
- Madame Mathilde SONZOGNI
- Monsieur Adrien GOYET
- Madame Marie-Hélène DULAC
- Madame Corinne CORVAL

Au titre de membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
- Monsieur André TOGNET
- Monsieur Philippe GIRARD
- Monsieur Gérard BORDON
- Madame Laure PION

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR REPRESENTER LA 4C AU SPM

Le Président informe le Conseil communautaire qu'il convient d'élire un délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat du Pays de Maurienne –SPM-.

Madame RANCUREL regrette que la présence assidue de certains conseillers suppléants ne leur permette pas de participer aux travaux du SPM au même titre que les conseillers titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 23 voix pour, 4 abstentions (Madame RANCUREL Messieurs GOYET, LE ROUX, CECILLE) :

- **ELIT** Monsieur André TRUCHET en qualité de délégué titulaire pour représenter la 4C au Syndicat du Pays de Maurienne –SPM-.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT TECHNIQUE A RAISON DE 7,5 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une période consécutive de douze mois.

Monsieur le Président indique que la 4C assurant l'ouverture du hall de la gare de Saint-Avre La Chambre pendant la saison hivernale 2022-2023, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il propose de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à raison de 7,5 heures hebdomadaires, du 1^{er} novembre 2022 au 16 avril 2023.

Monsieur LAZZARO déplore la désaffection de la SNCF dans le cadre de cette mission de service public qui nécessite une prise en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 24 voix pour, 1 voix contre (Monsieur LAZZARO) 2 abstentions (Mesdames DUPENLOUP, RANCUREL) :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 16 avril 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de présence dans le hall de la gare de Saint-Avre La Chambre, à temps non complet, à raison de 7,5 heures hebdomadaires.

Il devra justifier d'une expérience en matière d'accueil du public.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A RAISON DE 8 HEURES HEBDOMADAIRES

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président informe le Conseil communautaire que compte-tenu de l'augmentation de l'activité du service administratif générée par les projets en cours, il est nécessaire de recruter un agent afin de faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'attaché, à raison de 8 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois maximum, afin de pallier cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'attaché, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de réaliser un appui dans la gestion des dossiers administratifs, à raison d'une durée de travail de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois maximum.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A RAISON DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Président informe le Conseil communautaire que compte-tenu de la difficulté de recruter une infirmière puéricultrice afin d'assurer le remplacement de l'agent en congé maladie et ensuite en congé maternité, il est nécessaire de recruter un agent titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture afin de respecter les taux d'encadrement imposés par la protection maternelle infantile aux structures petite enfance.

Ainsi, il propose au Conseil communautaire de créer, à compter du 25 octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture, à raison de 28 heures hebdomadaires, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée initiale de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'auxiliaire de puériculture, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la halte-garderie de Saint-Etienne-de-Cuines, à raison d'une durée de travail de 28 heures hebdomadaires, à compter du 25 octobre 2022 pour une durée initiale de six mois, avec une possibilité de renouvellement dans la limite de six mois.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 :

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des subventions ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission Finances-Subventions, réunie le 17 octobre 2022.

• **ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE**

La commission Finances - Subventions propose d'attribuer à l'association des Conciliateurs de Justice une subvention de **250 euros** et justifie sa décision par le constat qu'aucune permanence n'a lieu sur la 4C et qu'aucun conciliateur n'est présent dans les locaux FRANCES SERVICES à St Etienne de Cuines.

Le Président informe le conseil qu'il sollicitera le Président de l'association des Conciliateurs de Justice pour que des permanences aient lieu sur le territoire de la 4C et notamment à FRANCE SERVICES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de **250 euros** à l'association des Conciliateurs de Justice
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

• **CLUB DES SPORTS DE SAINT FRANCOIS LONGCHAMP**

La commission Finances - Subventions propose l'attribution d'une subvention de 100 euros par athlète soit une subvention totale de **800 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Finances - Subventions d'attribuer une subvention de 100 € par athlète ayant participé à des courses de ski nationales ou internationales,
- **DECIDE** d'allouer une subvention de **800 euros** au club des sports de Saint François Longchamp,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

• **ASSOCIATION TEAM G-TRAIL**

La commission Finances - Subventions propose l'attribution d'une subvention de **1 500 euros**.

Monsieur BOST, trésorier de l'office de tourisme Au Pied des Cols, indique qu'une subvention de 300 € a également été attribuée par l'office de tourisme. Il précise que dorénavant l'office de tourisme n'attribuera plus de subventions aux associations qui seront invitées à solliciter la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de **1 500 euros** à l'association Team G-Trail,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

• **ASSOCIATION LA BOULE FERREE DU BUGEON**

La commission Finances - Subventions propose l'attribution d'une subvention de 100 euros par athlète soit une subvention totale de **500 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Finances - Subventions d'attribuer une subvention de 100 € par athlète ayant participé à des compétitions nationales,
- **DECIDE** d'allouer une subvention de **500 euros** à l'association La Boule Ferrée du Bugeon,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

• **LES RESTAURANTS DU CŒUR DE SAVOIE**

La commission Finances - Subvention propose l'attribution d'une subvention de **1 000 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de **1 000 euros** à l'association Les Restaurants du Cœur de Savoie,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

DECISION MODIFICATIVE

Le Président rappelle que, suite à l'extension du périmètre de la CCVG, devenue la Communauté de Communes du Canton de La Chambre, en 2014, la 4C aurait dû reprendre l'encours et le retard d'amortissement de la subvention d'équipement versée en 2005 par la CCVG à la commune de St Colomban des Villards, encours et retard se montant à 1 187 967,93 €. La 4C ne pouvant se permettre d'amortir une telle somme sans voir son budget totalement déséquilibré propose, avec l'accord de la DDFIP et en application de la M14 tome budgétaire 2.1.3., de procéder à la neutralisation de l'amortissement de ces subventions d'équipement versées en passant les écritures d'ordre suivantes :

• Dépenses de fonctionnement au	6811 chp 042	1 187 967,93 €
• Recettes de fonctionnement au	7768 chp 042	1 187 967,93 €
• Dépenses d'investissement au	198 chp 040	1 187 967,93 €
• Recettes d'investissement au	2804112 chp 040	1 187 967,93 €

D'autre part le Président explique que certaines créances prises en charge depuis plus de deux ans, non recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, nécessitent de constituer une provision pour un montant de 1921,63 €. Cette somme n'étant pas inscrite au BP 2022, il propose de procéder aux écritures suivantes :

• Dépenses de fonctionnement :	6135 (chp 11)	- 2 000 €
	6817 (chp 68)	+ 2 000 €

Enfin, le Président informe le conseil que la voirie de la ZA des Attignours compte tenu de sa détérioration et des nombreux trous en formation devenus dangereux, nécessite sa réfection par la mise en place d'un enrobé adapté au passage des poids lourds. Ces travaux n'étant prévus au BP 2022, il propose de procéder aux écritures suivantes :

• Dépenses d'investissement :		
○ Opération 21 – Voirie d'intérêt communautaire au	2152	+ 50 000 €
○ Opération 24 – Pôle santé – Résidence autonomie au	2031	- 50 000 €

Le Président propose au conseil de se prononcer sur la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>DEPENSES :</u>		<u>DEPENSES :</u>	
6135 (chp 11)	- 2 000 €	<i>Opération 21 – Voirie d'intérêt communautaire :</i> 2152 (installations de voirie)	+ 50 000 €
6817 (chp 68) (Dot .provisions pour dépréciation)	+ 2 000 €	<i>Opération 24 – Pôle santé- Résidence autonomie :</i> 2031 (frais d'études)	- 50 000 €
6811 (chp 042)	+ 1 187 968 €	198 (chp 040)	+ 1 187 968 €
<u>RECETTES :</u>		<u>RECETTES :</u>	
7768 (chp 042)	+ 1 187 968 €	2804112 (chp 40)	+ 1 187 968 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente décision modificative

ADMISSION EN NON-VALEUR

Compte tenu de l'impossibilité de procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état annexé à la présente, soit la somme de **19,22 Euros**, totalisant :

- . 0,50 Euros – titre n° 414 (année 2016) – redevable : VILLARD Eliane
- . 3,72 Euros – titre n° 74 (année 2019) – redevable : VEZOUL Benjamin et HAMON Graziella
- . 15,00 Euros – titre n° 154 (année 2020) – redevable : MARECHAL Elodie et COMBE David

le Président demande aux membres présents de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres concernés pour la somme totale de **19,22 €**. Il précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 au chapitre 65.

MOTION CONTRE LA MODIFICATION DES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DE LA POSTE DE LA CHAMBRE

Le Président informe l'assemblée qu'à compter du 31 octobre 2022, le bureau de poste de La Chambre sera fermé le lundi et tous les après-midis de la semaine.

La commune de La Chambre a exprimé son hostilité à la diminution des services publics de proximité dans nos territoires ruraux et le Conseil municipal a adopté une motion en opposition à ces modifications.

Le Président propose aux conseillers communautaires de soutenir la motion prise par le Conseil municipal de La Chambre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que la présence du réseau postal revêt une dimension sociale importante, en permettant l'accès aux services publics locaux essentiels, en particulier pour les personnes âgées,
- **RAPPELLE** avec force son attachement au service public postal de proximité en matière de cohésion sociale et territoriale,
- **DEPLORE** la décision de fermeture totale du bureau de poste de La Chambre le lundi,
- **DEMANDE** à la Poste de tenir compte des difficultés dans lesquelles cette fermeture du lundi place les entreprises et les structures qui disposent d'une boîte postale,
- **DEMANDE** que la Poste reconsidère sa décision de fermeture du bureau à la journée le lundi, afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge, dépassant ainsi le seul critère de rentabilité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Itinéraire cyclable et schéma directeur cyclable

Le Président informe l'assemblée qu'une réunion publique devrait être organisée par la Région et le SPM concernant le projet de l'itinéraire cyclable. Celle-ci devrait avoir lieu le 21 novembre (l'heure reste à préciser), salle des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, pour informer et expliquer aux habitants l'avancée du projet et les raisons des retards dans la programmation des travaux.

Par ailleurs lors du dernier comité de pilotage de l'itinéraire cyclable, il a également été évoqué l'intérêt de réaliser un schéma directeur cyclable afin de permettre aux EPCI de bénéficier des financements Département et Etat pour réaliser des équipements cyclables, en cohérence avec la V67 (itinéraire cyclable maurienne). Le SPM pourrait porter cette étude moyennant la contribution des EPCI. Sur le principe, les communautés de communes, dont la 4C, sont favorables à un portage par le SPM qui permet de mutualiser les moyens et les coûts. Le Président apportera des éléments plus concrets lors d'un prochain conseil communautaire.

Point téléphonie mobile

Le Président cède la parole à Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD qui participe au comité de projet téléphonie mobile 4G. Le déploiement sur le territoire de la 4C est en cours d'achèvement. Sont prévues des installations sur Montaimont et Montgellafrey pour une mise en service en 2024 et le renforcement du réseau 4G sur Saint-Martin-sur-La-Chambre. Monsieur COMBET, maire de Saint-Martin-sur-La-Chambre, indique qu'il a refusé l'implantation, sur sa commune, de l'antenne destinée à desservir Montgellafrey. La société ayant proposé une location du terrain, le propriétaire reste responsable des désagréments qui pourraient survenir. Madame DULAC, conseillère municipale de Saint François Longchamp, précise qu'une implantation sur un terrain de la commune est en cours d'étude.

Offices de tourisme

Le Président cède la parole à Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD, Vice-Président en charge du tourisme. Il rappelle que la 4C attribue, chaque année, des subventions significatives aux offices de tourisme Au pied des Cols et de l'Espace Glandon. Il informe l'assemblée qu'à la suite du départ prochain de la responsable de l'office de tourisme de l'Espace Glandon, une réorganisation de la structure est en cours de réflexion. Cette démarche pouvant également présenter un intérêt pour l'office de tourisme Au pied des Cols, certains élus pourraient être prochainement contactés afin de recueillir leur avis.

Situation de l'Espace Belledonne

Le Président cède la parole à Madame DUPENLOUP, représentante de la 4C à l'Espace Belledonne. La situation extrêmement critique de l'association Espace Belledonne pose sur le fond la question de l'existence de l'association dans sa forme actuelle.

Deux versions de budgets prévisionnels 2023 – 2024 ont été soumis à discussion le mercredi 19 octobre 2022 aux représentants de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, de Grenoble Alpes Métropole, des Communautés de communes Cœur de Savoie, Porte de Maurienne, la 4 C et l'Oisans.

Il a été convenu que les conseils communautaires seraient consultés, pour une stabilisation des choix fin octobre.

Dans les deux versions, les frais de fonctionnement sont révisés au plus juste : à minima, les frais de structure passent de 57 660 à 48 080 €, les frais de mission de 12 000 à 9 000 €, les frais extérieurs de 97 703 à 25 074 € en 2023 puis à 10 500 € en 2024. Dans les deux versions de budget, l'animation culturelle emblématique « Belledonne et Veillée » disparaît, des actions sont supprimées portant sur la trame noire, la forêt, la communication sur les activités de pleine nature, la sensibilisation aux activités pastorales avec les Journées en alpage.

Les élus sont consultés sur le nombre de salariés (CDD ou CDI) que l'association peut / doit conserver.

Dans la version 1 des budgets 2023-2024, l'association conserve 5 salariés. Les frais salariaux passent de 320 000 à 270 000 € en 2023, puis 225 000 € en 2024.

Sont supprimés les 2 postes attachés au programme LEADER, Espace Belledonne n'étant plus en capacité de porter un programme avec les nouveaux critères fixés par la Région.

Dans cette version, la cotisation annuelle de la 4 C passe à 5 000 €.

Madame DUPENLOUP précise que la contribution de la 4C s'élève pour le budget prévisionnel 2024 à 5 000 € et non 20 518 € (erreur de frappe)

Dans la version 2 des budgets 2023-2024, les frais salariaux passent de 320 000 à 126 000 € en 2023 puis 93 000 € en 2024.

Sont supprimés :

- 2 postes LEADER, Espace Belledonne n'étant plus en capacité de porter un programme avec les nouveaux critères fixés par la Région
- 1 poste ETP chef de projet Espace Valléen
- 1 poste 1,2 ETP chef de projet Contrat Vert et Bleu
- 1 poste 0,8 ETP chef de projet APN

Restent :

- Un poste de direction
- Un poste de gestion administrative + fin LEADER

Dans cette version, la cotisation annuelle de la 4 C est de 1110 €.

En outre, Madame DUPENLOUP souligne :

- qu'Espace Belledonne connaît depuis plusieurs années une précarité de fonctionnement, avec des montages financiers très complexes croisant plusieurs sources de financement et la nécessité de recourir à des prêts de trésorerie importants (assurés par la communauté de communes Le Grésivaudan)
- que l'impossibilité de relancer un programme LEADER a été un coup dur pour l'Association, ainsi que l'abandon par la Région AURA de la perspective de parc régional Belledonne

Le Président rappelle tout l'intérêt de cette association pour la mise en valeur du massif de Belledonne qui comprend 4 communes du territoire de la 4C (Saint-Rémy-de-Maurienne, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-Alban-des-Villards, Saint-Colomban-des-Villards). Il regrette que la situation financière actuelle mette en péril le devenir de celle-ci et invite les conseillers communautaires à s'exprimer.

Monsieur ROCHETTE demeure circonspect ; le concours financier des collectivités suffira-t-il à surmonter cette situation et assurer la pérennité de la structure si elle ne peut plus émarger aux dispositifs contractuels (LEADER...). Après échanges, par 24 voix pour, 2 contre (Monsieur ROCHETTE), 1 abstention (Madame PION) :

- Valident le principe d'une participation annuelle de 5 000 € de la 4 C au titre du budget prévisionnel 2023,
- Actent la difficulté de maintenir une stabilité financière pour l'association Espace Belledonne, l'abandon de certaines actions et la réduction des dépenses de fonctionnement,
- Ont conscience de l'importance de laisser une dimension « massif de Belledonne » dans les projets en cours sur le programme Espace Valléen, projets déjà très avancés et qui font l'objet d'intervention inter Espaces Valléens, avec le Schéma des Activités de Pleine Nature et les camps de base. Ces projets doivent pouvoir se poursuivre et se développer,
- Ont le souci de pouvoir proposer aux personnels une certaine stabilité et durabilité de leur poste, ce qui pose le principe d'un réalisme budgétaire global.

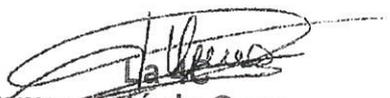
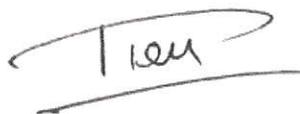
Agenda :

- Conférence des maires le 14 novembre à 18 h 00
- Conseil communautaire le 19 décembre à 18 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

La secrétaire de séance,
Laure PION

Le Président,
Bernard CHENE



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64

Mail : comcomcc@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>

Publié sur le site internet www.la4c.fr
Le 26 décembre 2022